



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-044-2021-04

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France - Direction départementale des territoires du Val d'Oise / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-04-22-00002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL SAINT FIACRE à GOMMECOURT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France - Direction départementale des
territoires du Val d'Oise

IDF-2021-04-22-00002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à l'EARL SAINT FIACRE à
GOMMECOURT au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL SAINT FIACRE
à GOMMECOURT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- > L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- > Les articles L331-1 et suivants,
- > Les articles R312-1 et suivants,
- > Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2021-04-02-00011 du 2 avril 2021 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°20-33 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 22/12/2020 par l'EARL SAINT FIACRE, dont le siège social se situe à GOMMECOURT (78270), gérée par Mme Romane BOUTRY,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 11/02/2021,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite aux publicités des 28/12/2020 et 28/01/2021,
- La situation de Mme Romane BOUTRY, titulaire d'un BTSA Productions Animales,
 - qui s'installe au sein de l'EARL SAINT FIACRE sans apport de surfaces, en qualité d'associée exploitante gérante, M. Jean-Pierre CARDONNÉ, devient associé non exploitant.
 - la société exploitera après installation 99ha 64 a.
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1d au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL SAINT FIACRE, dont le siège social se situe, 8 Rue de la Glacière – 78 270 GOMMECOURT est **autorisée** à exploiter **99ha 64 a** de terres situées sur les communes de GOMMECOURT, STE GENEVIEVE LES GASNY (27), GASNY (27), BOIS JEROME ST OUEN (27), LA ROCHE GUYON (95) et LIMETZ VILLEZ correspondant aux parcelles mentionnées en annexe

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

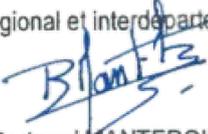
Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et les maires de de GOMMECOURT, STE GENEVIEVE LES GASNY (27), GASNY (27), BOIS JEROME ST OUEN (27), LA ROCHE GUYON (95) et LIMETZ VILLEZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées .

Fait à Cachan, le 22 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

Annexe / Liste des parcelles que Romne BOUTRY au nom de l'EARL SAINT FIACRE est autorisée à exploiter

COMMUNE	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
GOMMECOURT	ZH 22	0,6770	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 42	0,7960	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 28	1,7210	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 80	0,0740	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 81	0,1970	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 155	0,5160	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 156	0,2050	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZG 11	0,7090	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZG 48	1,9010	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZG 69	0,0760	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZG 137	1,5610	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZG 53	1,1040	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	A 753	0,2885	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	A 701	0,2155	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	A 700	0,1195	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZA 21	0,0800	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZB 15	0,1120	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZB 20	0,1350	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZB 39	3,5550	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZB 50	0,3550	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZF 66	1,2160	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZF 213	0,5013	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZB 48	2,6000	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZB 184	0,9530	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 4	0,4460	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 5	0,3470	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 6	0,6480	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 7	0,2200	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZF 72	0,9040	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
	ZH 21	0,9740	CARDONNE Jean-Pierre
	ZH 41	0,7490	CARDONNE Jean-Pierre
	G 615	0,3560	CARDONNE Jean-Pierre
	ZG 1	0,2350	CARDONNE Jean-Pierre
	ZG 2	0,5520	CARDONNE Jean-Pierre
	ZG 50	1,6490	CARDONNE Jean-Pierre
	ZG 68	3,3040	CARDONNE Jean-Pierre
	ZB 16	0,1800	CARDONNE Jean-Pierre
	ZB 34	1,1910	CARDONNE Jean-Pierre
	ZB 45	2,1880	CARDONNE Jean-Pierre
	ZB 49	0,8020	CARDONNE Jean-Pierre
	ZB 60	1,2040	CARDONNE Jean-Pierre
	ZF 48	0,9820	CARDONNE Jean-Pierre
	ZH 9	0,5040	CARDONNE Jean-Pierre
	A 959	0,0540	BRACQ FRANCIS / Danièle LEFEVRE
	A 960	0,0793	BRACQ FRANCIS / Danièle LEFEVRE
	A 1006	0,6959	BRACQ FRANCIS / Danièle LEFEVRE
	ZB 61	0,4960	BRACQ FRANCIS / Danièle LEFEVRE
	ZF 46	0,3530	BRACQ FRANCIS / Danièle LEFEVRE
	ZF 47	1,9670	BRACQ FRANCIS / Danièle LEFEVRE
	ZF 63	0,1430	BRACQ FRANCIS / Danièle LEFEVRE
	ZH 10	0,9830	BRACQ FRANCIS / Danièle LEFEVRE
	ZA 24	0,2271	BRACQ FRANCIS / Danièle LEFEVRE
	ZF 81	1,1720	BRACQ FRANCIS / Danièle LEFEVRE
	ZF 62	0,2830	SCHULER JEAN-JACQUES
	ZB 121	0,0610	SCHULER JEAN-JACQUES
ZB 134	0,2425	SCHULER JEAN-JACQUES	
ZB 135	0,3339	SCHULER JEAN-JACQUES	
ZG 28	1,9690	SCHULER JEAN-JACQUES	
ZG 54	1,5250	SCHULER JEAN-JACQUES	
ZB 33	2,5580	SCHULER JEAN-JACQUES	
G 799	0,1680	SCHULER JEAN-JACQUES	
ZF 49	2,6310	MANTOIS GERARD	
ZF 59	0,1560	MANTOIS GERARD	
ZF 157	0,2033	MANTOIS GERARD	
ZG 51	1,5000	MANTOIS GERARD	
ZH 25	0,9420	MANTOIS GERARD	
ZB 13	0,0620	BARRAT ALICE / BARRAT Alain / BARRAT Yves / HUBERT Evelyne	
ZF 80	0,9300	BARRAT ALICE / BARRAT Alain / BARRAT Yves / HUBERT Evelyne	
ZF 55	0,8800	MAGISSON Gérard / EICHENBERGER Josette	

Annexe / Liste des parcelles que Romne BOUTRY au nom de l'EARL SAINT FIACRE est autorisée à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
GOMMECOURT	ZA 11	1,8910	EICHENBERGER JOSETTE
	ZB 24	0,3800	EICHENBERGER JOSETTE
	ZB 25	1,5060	EICHENBERGER JOSETTE
	ZB 28	0,4910	EICHENBERGER JOSETTE
	ZB 1	0,8480	EICHENBERGER JOSETTE
	ZG 21	0,7570	EICHENBERGER JOSETTE
	ZG 22	0,1100	EICHENBERGER JOSETTE
	ZF 74	0,9150	EICHENBERGER JOSETTE
	ZG 64	0,5200	EICHENBERGER JOSETTE
	ZG 65	0,8230	EICHENBERGER JOSETTE
	ZG 66	0,1320	EICHENBERGER JOSETTE
	ZG 70	0,1260	EICHENBERGER JOSETTE
	ZG 71	0,7520	EICHENBERGER JOSETTE
	ZG 72	1,5230	EICHENBERGER JOSETTE
	ZG 74	1,2320	EICHENBERGER JOSETTE
	ZH 18	1,9050	EICHENBERGER JOSETTE
	ZH 19	0,5770	EICHENBERGER JOSETTE
	ZH 59	0,8490	EICHENBERGER JOSETTE
	ZH 82	1,6320	EICHENBERGER JOSETTE
	ZG 67	0,7590	EICHENBERGER JOSETTE
ZF 58	0,0400	ELIE PHILIPPE	
ZF 71	0,2680	ELIE PHILIPPE	
ZH 8	0,7290	ELIE PHILIPPE	
ZG 20	0,3870	ELIE PHILIPPE	
ZG 63	0,1640	ELIE PHILIPPE	
C169	0,8570	AGENCE DES ESPACES VERTS	
SAINTE GENEVIEVE LES GASNY (27)	ZA 378	0,9649	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZB 25	0,9820	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZB 26	0,0970	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZB 37	0,3790	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZB 40	2,5160	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZB 43	0,0600	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZB 87	0,4420	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZC 17	0,7690	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZC 99	0,3090	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZC 2	1,3100	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZC 3	0,3680	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZC 4	2,5220	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZA 494	0,6345	CARDONNE JEAN-PIERRE ET EVELINE
	ZD 74	2,4320	INDIVISION HARENGER
	ZD 578	0,2942	INDIVISION HARENGER
	ZD 22	0,1980	INDIVISION HARENGER
	ZD 24	0,2070	INDIVISION HARENGER
	ZD 70	0,5400	INDIVISION HARENGER
	ZD 136	0,5195	INDIVISION HARENGER
	ZD 137	0,1086	INDIVISION HARENGER
	ZB 22	0,6650	ELIE PHILIPPE
	ZB 23	0,1640	ELIE PHILIPPE
	ZB 39	0,2550	ELIE PHILIPPE
	ZD 581	0,1031	TRUFFAUT ROLANDE
ZD 509	0,9627	TRUFFAUT ROLANDE	
ZD 579	0,0880	GUYARD MARIE-CLAUDE	
ZD 580	0,2062	GUYARD MARIE-CLAUDE	

Annexe / Liste des parcelles que Romne BOUTRY au nom de l'EARL ST FIACRE
est autorisée à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
GASNY (27)	H 150	0,7571	EICHENBERGER JOSETTE
BOIS JEROME ST OUEN (27)	E86	0,8860	CARDONNE Jean-Pierre et Eveline
LA ROCHE GUYON (95)	C75	1,3659	CARDONNE Jean-Pierre
LIMETZ VILLEZ	ZK 24	0,2850	BRACQ Danièle / BRACQ Francis
	ZK 19	0,2200	SCHULER JEAN JACQUES